

## **RAPPORT DE PRESENTATION ET CARNET DE PRECONISATIONS**

### **CONTEXTE :**

Toute commune du Gard peut recevoir le label sous réserve de satisfaire à un ensemble de critères d'homologation présentés sous 3 rubriques :

- \* Proposer un cadre de vie et en environnement de qualité
- \* Proposer un accueil touristique et des services socio économiques adaptés
- \* Présenter une offre d'animation et de loisirs régulière

S'agissant d'un label qualitatif, par convention , le village d'Aumessas candidat au label a adhéré :

- aux préconisations du cahier des charges Label Village de Caractère
- à une convention d'assistance technique, administrative et financière procurée par les services compétents de la collectivité départementale

**Les mises à niveau** nécessaires à l'obtention du label ont été opérées dans le village candidat à travers la démarche participative propre au label. Elles ont porté sur le volet aménagement et le volet mise en tourisme détaillés point par point dans les critères d'homologation du cahier des charges.

### **1) BILAN DU PLAN DE MISE EN VALEUR PATRIMONIAL ET TOURISTIQUE :**

Il porte sur les éléments significatifs suivants, rendant les réalisations conformes en tous points au cahier des charges Label Village de Caractère concernant :

#### **la gouvernance de projet :**

- Participation des acteurs et décideurs locaux à l'élaboration générale du projet
- Information périodique de la population de l'avancement des projets dans le cadre de la démarche participative du label
- Forte périodicité des réunions d'élaboration du projet global et de suivi du projet d'aménagement

- Sensibilisation et participation des échelons territoriaux de proximité notamment Communautés de Communes et Pays

### le volet aménagement :

- Création d'un circuit continu de visite intra muros cohérent, fidèle à la spécificité patrimoniale et historique du village
- Facilitation pour le public du parcours grâce à l'aménagement, la sécurisation et l'embellissement du domaine public concerné
- Traitement partiel ou total des réseaux humides en préalable aux travaux de surface
- Mise en discrétion des réseaux aériens
- Mise en discrétion des points de collectage d'ordures ménagères
- Mise en place d'un plan de gestion des flux des véhicules par saison avec positionnement de parkings visiteurs et/ou résidents
- Adaptation du mobilier urbain
- Création d'aires de pique nique et détente

Le volet aménagement a été financé par :

- l'effort contributif propre au village,
- le Département et la Région selon le règlement d'intervention de 2007 propre à la démarche « Villages de Caractère »
- le Département selon ses règlements d'intervention généraux
- La Communauté européenne selon la fiche action « valorisation Patrimoine » 2010.

### le volet mise en tourisme :

- Consolidation des Offices de Tourisme et la création d'un Point Info Tourisme
- Création et la diffusion de dépliants de visite chartés
- Création d'une signalétique patrimoniale de parcours de visite
- Consolidation d'aires de camping car sur place ou à proximité
- Mise en place de visites guidées régulières par du personnel qualifié
- Inventaire et la qualification de l'offre touristique marchande et de loisirs
- Accompagnement des prestataires dans les démarches Qualité Tourisme
- Emergence d'un plan tourisme à l'échelle de la commune et du territoire proche
- Participation à l'action « Villes et Villages Fleuris » et sensibilisation à la question de la végétalisation des villages

- Détermination de 3 manifestations annuelles labellisées
- Action promotionnelle à travers l'accueil presse et le réseau d'information touristique spécialisé
- Intégration du village à la Confédération nationale des Villages de Cités de caractère

Le volet Tourisme a été financé par :

- Le Département à travers l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques
- L'effort contributif propre aux villages et aux intercommunalités ayant la compétence « tourisme ».

## **2) AVENIR : CARNET DE PRECONISATIONS et ACCOMPAGNEMENT**

L'attribution du label étant temporaire, fixée pour une durée de **5 ans**, les préconisations suivantes sont formulées dans les domaines suivants afin de permettre au village ayant obtenu le label de le conserver dans les meilleures conditions d'ici 2024. **Elles feront l'objet de conventions de suivi de la labellisation, passées entre le Maître d'Ouvrage et la collectivité départementale avec effet à compter de la signature comme suit :**

Préambule : (Rappel de la charte) :

L'obtention du label délivré pour 5 ans renouvelables, sur la base de la Charte de qualité Label Village de caractère a résulté de l'exécution significative d'un plan de mise en valeur architectural et paysager et d'une mise en tourisme correspondant au cahier des Charges Tourisme Qualité France, dont la collectivité départementale a pris acte le 31 mars 2020.

Les partenaires s'engagent à présent à faire vivre le label poursuivant l'objectif commun de :

Enrichir l'offre touristique territorialisée

Valoriser le patrimoine existant

- Favoriser l'économie locale par l'essor d'activités et de prestations en rapport avec l'identité culturelle du village
- Promouvoir un accueil touristique spécifique et authentique répondant aux exigences de la clientèle.

Dans ce but, ils veilleront au respect de la Charte Qualité Label Village de Caractère, en particulier :

● D - Participer au réseau national des Villages et Cités de Caractère

Pour ce faire, en lien avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques, le village labellisé aura tout intérêt à participer aux journées techniques du réseau, aux rencontres annuelles et à se positionner comme force de proposition pour partager les expériences et contribuer collectivement à l'évolution favorable des labels qualitatifs bénéficiant aux petits villages de France caractérisés par un fort potentiel patrimonial. Ils feront partie du comité de pilotage national.

E – Mettre en place une veille pluripartite et participative

Pour ce faire, le village labellisé aura tout intérêt à susciter localement une instance de concertation propre au label et conforter le rôle des commissions extra ou intra municipales ayant vocation à participer à la démarche qualitative induite par l'octroi du label.

F – Entretenir des relations régulières :

La comite de pilotage technique et le village labellisé se rencontreront au moins une fois par an afin de :

- pointer l'actualité locale du label
- échanger sur le bilan moral et financier produit annuellement par le Maître d'ouvrage,
- vérifier en commun l'observance de chacun des critères du cahier des charges et l'utilisation faite du logotype « Villages et Cités de caractère »
- rechercher les moyens techniques et financiers en faveur du maintien de l'intérêt patrimonial et touristique du village labellisé.
- s'informer mutuellement des évolutions, opportunités et perspectives.